

Comité d'initiative 'Feuerwerksinitiative', c/o Roman Huber, Panoramastrasse 14a, 5417 Untersiggenthal

Initiative populaire fédérale « Pour une limitation des feux d'artifice » (publiée dans la Feuille fédérale le 3 mai 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 74a Feux d'artifice

¹ La vente et l'utilisation de pièces d'artifice qui causent du bruit sont interdites.

² Pour les événements d'importance suprarégionale, l'autorité cantonale compétente peut, sur demande, accorder des autorisations exceptionnelles.

³ L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 74a (Feux d'artifice)

Les dispositions d'exécution de l'art. 74a entrent en vigueur deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Huber Roman, Panoramastrasse 14a, 5417 Untersiggenthal; Walpen-Ammann Stefanie, Aufdorfstrasse 107, 8708 Männedorf; Meister Corinne, Moosstrasse 95, 8715 Bollingen; Zeugin Frank, Derrey-les-Clos 5, 1721 Misery; Beglinger Nick, Kohlrainstrasse 8, 8700 Küsnacht; Brosi Julia, Leuengasse 1, 8142 Uitikon; Boucek Sandra, Hinterfeldstrasse 10, 8892 Berschis; Conoci Maya, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen; Vincenzi Cinzia, Natterweg 38, 4852 Rothrist; Hirsiger Heidi, Impasse des Agges 11, 1754 Avry-sur-Matran; Künzler Ernst, Bündtenweg 3, 5064 Wittnau; Herrmann Ruth, Hombergstrasse 44, 4612 Wangen b. Olten; Rosenstein Eduard, Geissacher 3, 8126 Zumikon; Körner Bianca, Löwenstrasse 1b, 8590 Romanshorn; Mülle Caroline, Geilenbielstrasse 14, 6467 Schattdorf

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 3 novembre 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 3 novembre 2023 au:

Comité d'initiative 'Feuerwerksinitiative', c/o Roman Huber, Panoramastrasse 14a, 5417 Untersiggenthal.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.